

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, et le jeudi 17 janvier 2013 à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 janvier 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, B.Cerca, Y.Cottavoz, C.Drevet, J.Gerbaux, D.Giraud, V.Gras, C.Lafay, P.Manjarrés, J.Marron, G.Trumaut

Absents avec pouvoirs : C.Cucchetto pouvoir à M.Augoyat
L.Cudraz pouvoir à B.Cerca
A.Fender pouvoir à P.Manjarrés

Secrétaire de séance : B.Cerca

Ouverture de la séance à 20h40

Monsieur le Maire informe du report du vote du projet de délibération n°1 – Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SEDI pour la rénovation de 50 points lumineux.

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2012

Vote pour à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire :

- Un diagnostic du bâtiment communal comprenant les services techniques, la salle Cnossos et un appartement sera demandé à un bureau d'études et les crédits seront inscrits au budget 2013.

AFFAIRES GENERALES

Le point n°1- délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI pour la rénovation de 50 points lumineux est reporté sur proposition du Maire en début de Conseil Municipal.

FINANCES

DELIBERATION N° 2 – Décision modificative n°3

Le Maire expose :

A la demande de Monsieur Orset, Trésorier principal, il y a lieu de réaliser des transferts de crédits et des régularisations budgétaires sur l'exercice 2012.

Lors du Conseil municipal du 22 mai 2012, des opérations d'ordre budgétaire ont été réalisées afin d'amortir des études réalisées en 2007. Il s'agissait ouvrir des dépenses en fonctionnement et en investissement pour un montant global de 31247,09 euros.

Or, les crédits de recettes correspondants n'ont pas été ouverts, ce qui compromet l'équilibre interne du budget.

Cette régularisation se traduit ainsi :

Objets	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Crédits de recettes d'investissement		
021 – virement de la section de fonctionnement	- 31247.09€	
28031-040 – frais d'études		+ 8502.37€
238-041 – avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		+ 22744.72€
Crédits de dépenses de fonctionnement		
023- virement à la section d'investissement	- 31247.09€	
6411 – frais de personnel		+ 10000.00€
6413 – personnel titulaire		+ 5000.00€
6451 – cotisations URSSAF		+ 8000.00€
6453 – cotisations retraite		+ 2000.00€
6531 – indemnités des élus		+ 5000.00€
6535 – formations des élus		+ 1247.09€

Vote pour l'unanimité

DELIBERATION N°3 – Prestation complémentaire à la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la salle Cnossos.

Le Maire expose :

Par délibération n°6 du 6 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de confier à la société EDITEC une mission d'assistance d'ouvrage en phase préliminaire, aide dans le choix d'un maître d'œuvre et aide dans le choix des solutions techniques financières dans le cadre de la rénovation de la salle Cnossos, pour un montant de 640€ HT.

Cette mission nécessite une prestation complémentaire, Monsieur le Maire propose de continuer l'étude pour un montant de 956,80€ TTC.

Vote pour l'unanimité

DELIBERATION N°4 – Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2013.

Le Maire expose :

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est proposé au conseil municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés au budget primitif précédent.

Il y a obligation de reconduire au minimum ce montant de crédits au budget primitif qui sera voté ultérieurement.

Vote pour l'unanimité.

DELIBERATION N°5 – demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'aménagement d'une aire sportive et de loisirs secteur sud.

Le Maire expose :

La commune souhaite aménager une aire sportive et de loisirs au secteur sud.

Le projet se divise en deux axes :

- 1) compléter les équipements sportifs de la commune avec :
 - une piste de skateboard destinée à l'initiation
 - une piste de VTT et DIRT destinée à l'initiation et aux pratiquants confirmés
- 2) créer des espaces ludiques pour les enfants de 2 à 10 ans qui fréquentent l'aire d'atterrissage des parapentes situés à proximité.

Cette délibération a pour objet de solliciter une subvention pour le premier axe, à savoir, la réalisation des équipements sportifs auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation des Equipements des Territoires Ruraux).

Le Plan de financement prévisionnel pour le projet de complément des équipements sportifs de la commune s'articule ainsi :

- montant HT des travaux :	41 148€
- subvention D.E.T.R. 20% :	8229€
- autofinancement :	32 919€

17 voix pour

1 voix contre

DELIBERATION N°6 – Instauration d'un tarif de location de la salle Icare aux Lumbinois pour des événements familiaux.

Le maire expose :

Cette délibération complète la délibération n°6 du 14 décembre 2010, instaurant le tarif des salles communales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2121-29, L.1611-4 et L.2311-7,

Le Maire propose de créer un tarif de location de 150€ de la salle Icare, destiné aux habitants de la commune qui souhaitent louer celle-ci à l'occasion d'un événement familial.

Il s'agit d'instaurer un forfait d'une journée, de 10h00 à 23h00, en plus du forfait week-end existant.

La caution est maintenue au tarif de 500€, de même que l'intégralité du règlement de location s'appliquant autres formules existantes.

Vote pour l'unanimité.

DELIBERATION N°7 – Part fiscale déductible pour frais de garde pendant la pause méridienne.

L'adjoint aux affaires scolaires expose :

Des nombreuses familles inscrivent leurs enfants au service de restauration scolaire communal qui est ouvert de 11h30 à 13h20.

Ce service comprend deux prestations distinctes :

- 1) La restauration scolaire proprement dite avec deux services de 30 à 40 minutes chacun.
- 2) Le service de garderie pour une durée globale de 1h10 à 1h20.

Le coût du service de garderie est estimé à 40% de la facture payée par les familles qui inscrivent leurs enfants au service de la restauration scolaire.

A compter de cette année, les familles pourront donc déduire cette part de garderie lors de leur déclaration d'impôts sur le revenu.

Vote pour l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N°8 – Suppression du poste de rédacteur chef.

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que l'agent qui occupait l'emploi de rédacteur chef a été radié des cadres pour mutation au 21 octobre 2011,

Considérant que la collectivité n'envisage pas de recrutement sur cet emploi,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est susceptible d'accéder à cet emploi par voie de promotion interne,

Le Maire propose la suppression de l'emploi de rédacteur chef, permanent, à temps complet, à compter de ce jour.

Vote pour l'unanimité.

DELIBERATION N°9 – Suppression du poste d’assistant de conservation du patrimoine.

Le Maire expose :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Considérant le report du projet de la création d’une bibliothèque – maison de la culture,

Considérant que l’emploi d’adjoint du patrimoine déjà pourvu au sein de la bibliothèque existante suffit à remplir les missions culturelles de la commune, en l’état,

Le Maire propose la suppression de l’emploi d’assistant de conservation du patrimoine, permanent, à compter de ce jour.

Vote pour l’unanimité.

DELIBERATION N°10 – Suppression d’un poste d’animateur catégorie B.

Le Maire expose :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Considérant la vacance du poste d’animateur territorial au sein de la commune,

Considérant que les fonctions d’animation sont assurées par des adjoints d’animation de catégorie C.

Le Maire propose la suppression de l’emploi d’animation territorial, permanent, à temps complet, à compter de ce jour.

Vote l’unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d’information quant à la date d’ouverture de la boulangerie.

L’ouverture de la boulangerie a été retardée à cause des travaux à réaliser, mais ceux-ci sont en cours, et la boulangerie devrait ouvrir ses portes courant février.

INFORMATIONS

- Bilan du questionnaire petite enfance.

27 familles ont répondu au questionnaire qui a été distribué, ce qui représente environ 60 enfants. Le bilan complet de ce questionnaire sera dressé lors de la prochaine commission petite enfance et donnera lieu à une publication dans la prochaine édition municipale.

- Exposition à l’Eglise de Lumbin. « Ressources cachées »

Du 18 au 20 janvier 2013 a lieu une exposition des travaux réalisés par les étudiants en Master de l’école d’architecture de Grenoble. Cette exposition a pour objectif de faire découvrir la commune de Lumbin sous un aspect différent et notamment dans ses perspectives d’aménagement.

- **Alternat provisoire.**

Depuis le lundi 14 janvier, un alternat est positionné sur la partie la plus étroite de la traversée du village. Des opérations de comptage ont lieu régulièrement afin d'évaluer l'impact de cet aménagement.

- **Souscription pour la rénovation des tableaux de l'église.**

Ce mercredi 16 janvier Monsieur Robert est venu en mairie remettre les chèques récoltés par la Fondation du Patrimoine dans la cadre de la souscription, et ce en présence de Madame Cottavoz et messieurs Bolze, Gerbaux et Marron.

- **Jumelage avec la ville de Vipava en Slovénie.**

La commune de Lumbin accueillera une délégation vipavienne les 24, 25 et 26 mai 2013.

Fin de séance à 22h20.

Fait à Lumbin, le 22 janvier 2013.

Le Maire,
Albert ANDREVON.